

RÈGLEMENT NO 0309-474

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES ENSEIGNES À CRISTAL LIQUIDE OU À AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE POUR LES MENUS DU SERVICE À L'AUTO DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION ET À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MESSAGE PERMANENT D'UNE ENSEIGNE DE MANIÈRE À CE QUE L'IDENTIFICATION DE LA NATURE DES SERVICES ET DES PRODUITS OFFERTS, OU LES ACTIVITÉS EXERCÉES SOUS FORME DE TEXTE, D'IMAGE OU DE PICTOGRAMME DES MARQUES DE COMMERCE DES PRODUITS OU DE DIRECTIONS À SUIVRE REPRÉSENTE UNE SUPERFICIE MAXIMALE ÉQUIVALENTE À 40 % DU MESSAGE DE L'ENSEIGNE

VU l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1284, au paragraphe 2, à l'alinéa 5, en remplaçant les mots « ou la température » par les mots « la température ou d'une enseigne affichant le menu du service à l'auto d'un établissement de restauration. »

ARTICLE 2.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1300, au paragraphe 1 :

- À l'alinéa 1, en abrogeant les mots « dans une proportion minimale de 60 % de la superficie de l'enseigne », après les mots « de cette entreprise »;
- À l'alinéa 2, en ajoutant la phrase suivante « La superficie maximale occupée par les messages énumérés au présent alinéa doit correspondre à 40 % du message total de l'enseigne. » après les mots « directions à suivre. ».

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

AL/lm

Avis de motion :	18 mai 2021
Adoption du projet de règlement :	18 mai 2021
Consultation publique écrite :	26 mai au 10 juin 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***